

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_071
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SAEML BORDEAUX
METROPOLE AMENAGEMENT (BMA)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH I.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Monsieur Thierry TRIJOULET, Adjoint au Maire Délégué aux Grands projets urbains, Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Politique de la Ville, informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a transmis à la Ville ses observations définitives sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole Aménagement » (BMA) concernant les exercices 2018 et suivants.

Pour rappel, BMA aménage de grands sites urbains de l'agglomération bordelaise, construit des équipements publics et privés sur le territoire et participe à l'élaboration des projets de développement métropolitains.

La société d'aménagement est chargée d'opérations confiées par des collectivités ou établissements publics en vertu de convention de concession ou de mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants, principalement le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, mais aussi pour plusieurs communes.

L'activité de la société est réalisée au travers de 3 cadres juridiques : des opérations en propres, des opérations en tant que mandataire et des opérations d'aménagement concédées. Pour rappel, BMA est intervenue sur la ZAC du centre-ville de Mérignac. La durée de réalisation de la ZAC initialement prévue par le traité de concession était de sept ans. Elle a finalement été portée à 15 ans au moyen de plusieurs avenants, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Intervenue en 2022, la dernière prolongation a été justifiée par la nécessité de prendre en charge les derniers travaux notamment de raccordement de réseaux ainsi que pour mener à bien les opérations de rétrocession auprès de la Métropole. Le programme de construction est aujourd'hui totalement achevé.

Dans le rapport ci-joint, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine évalue la situation financière de BMA comme étant actuellement satisfaisante. La rentabilité de la société anonyme d'économie mixte locale a légèrement diminué au cours de la période écoulée (les charges ont augmenté davantage que les produits) mais sa pérennité s'est en revanche renforcée (la situation bilancielle s'est améliorée, le contrat avec la région Nouvelle-Aquitaine a été renouvelé). La société doit toutefois veiller à préserver cette santé financière au regard de la dégradation généralisée du contexte économique et des aléas qu'elle rencontre dans certaines opérations, en particulier le conflit qui l'oppose à un opérateur privé dans le cadre de la zone d'aménagement concerté « Bastide-Niel » réalisée par une de ses filiales dont elle détient plus de 50 % des parts. Pour la période à venir, la société réfléchit à des évolutions. L'environnement concurrentiel pour certaines activités, la dépendance à un client prépondérant pour d'autres ainsi que la hausse des taux d'intérêt l'invitent à repenser son activité. Les pistes à l'étude sont une diversification ainsi que, le cas échéant, la création d'une société publique locale dédiée afin d'améliorer l'accès aux mandats publics de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Enfin le rapport présente les quatre recommandations formulées par la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine :

- Améliorer la rigueur des informations portées dans les rapports de gestion annuels, l'annexe et la comptabilité par activités, afin qu'il n'y ait plus d'écart entre les documents
- Faire apparaître dans l'annexe des comptes les sommes à verser aux collectivités territoriales concédantes et actualiser la référence juridique obsolète
- Se rapprocher à nouveau de Bordeaux Métropole pour clôturer sur les plans administratif et financier les zones d'aménagement concerté (ZAC) achevées
- Se rapprocher de la Métropole afin de faire appliquer les stipulations du contrat de concession en matière de délai d'approbation des comptes rendus annuels du concessionnaire (CRAC).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 4 juin 2024,

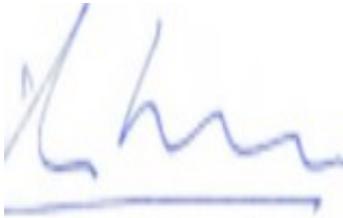
ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole Aménagement » pour les exercices 2018 à 2022.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.